



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 8 JUIN 2020

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 27 - Votants : 27

L'an deux mille vingt, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2020

Etaient présents : Fabienne ALTER – Charlène ARDUINI - Isabelle BASTID
Clément BERTA - Nathalie BOCQUET - Nathalie CHAPPET – Henri CHAUMONTET
Amélie CONTAT-FONTAINE - Elodie DA SILVA – Emmanuel DESAIRE
Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET Daniel JORDANOU –
Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE – Philippe MANDEREAU
Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN – Mélanie OUVRY – Christophe SIBILLE
Thomas SIMIER - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO
David VERNEY - Cédric VILLEMIN

Secrétaire de séance : Madame Christelle MICHELIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 24 mai 2020**
- 2) **Elections des délégués aux Structures Intercommunales :**
- **Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel**
- 3) **Constitution des Commissions Municipales : approbation**
- 4) **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
- **Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration**
- **Election des membres représentant le Conseil Municipal**
- 5) **Comité National d'Action Sociale (CNAS) : désignation d'un délégué des élus**
- 6) **Comité de Jumelage - désignation des représentants d'élus : membres de droit**
- 7) **Comité d'organisation des journées du souvenir : désignation des membres élus**
- 8) **Correspondant Défense : désignation d'un membre du Conseil Municipal**
- 9) **EHPAD de Groisy : désignation de deux membres au Conseil d'Administration et d'un représentant extérieur**
- 10) **Administration Générale - Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire**
- 11) **Administration Générale- Indemnités de fonction des Adjointes**

- 12) Jurés d'assises - Liste préparatoire annuelle : tirage au sort des personnes
- 13) Personnel Communal :
 - Création de postes de contractuels pour emplois vacances
 - Création d'un poste de contractuel
- 14) Commande Publique - Marché de service pour l'entretien ménager du groupe scolaire : approbation et mise en dévolution
- 15) Finances - Convention à intervenir avec la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Haute-Savoie (DASEN) pour la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire
- 16) Finances – Demande de subvention au titre des amendes de police 2019 : approbation
- 17) Commande publique - Approbation de l'acte constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et participation de la commune à ce groupement
- 18) Commande publique : Convention à intervenir avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques « chemin de la Mine » : approbation
- 19) Déclarations d'intention d'aliéner : information
- 20) Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 24 MAI 2020

Sans observation

2) ELECTIONS DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE SERVICES DE SEYSSEL
(DEL n°2020-025)

Exposé du Maire,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-7, L 5211-8, L5212-1 à suivants et conformément aux statuts des E.P.C.I., il doit être procédé à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS), à savoir :

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

27 conseillers municipaux participent au vote : Majorité absolue 14

Gérard DUGAVE est élu titulaire avec 27 voix,
Jean LACHAVANNE est élu suppléant avec 27voix.

Question de Clément BERTA, Conseiller Municipal : dans la désignation des élus au sein des différentes commissions, ou comme délégué auprès d'instances, y a-t-il la possibilité de changer en cours de mandat de représentant.

Réponse du Maire et de Béatrice TITOUT DGS : en principe l'engagement est pour la durée du mandat sauf demande de retrait par l'élu désigné, justifiée par un motif professionnel ou une convenance personnelle.

3) CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : APPROBATION (DEL n°2020-026)

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la constitution des Commissions Municipales.

Sachant que le Maire en est Président de droit, il propose de fixer le nombre de ces commissions à huit et de confier la responsabilité de celles-ci aux Maires-Adjoints sauf pour la commission « Travaux » présidé par lui-même.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **FIXE** le nombre de commissions municipales permanentes à huit,
- **ARRETE** l'appellation et la composition de ces commissions comme suit :
 - Vie Associative
 - Urbanisme
 - Action sociale
 - Finances - RH
 - Enfance - Jeunesse
 - Environnement
 - Communication – Culture
 - Travaux

1. Vie Associative

Vice-Président : Christophe SIBILLE, Maire-Adjoint

Membres : Nathalie BOCQUET, Nathalie CHAPPET, Gérard DUGAVE,
Caroline LAMOUILLE, Philippe MANDEREAU, Philippe SIMONNET,
Conseillers Municipaux.

2. Urbanisme

Vice-Présidente : Isabelle BASTID, Maire-Adjoint

Membres : Clément BERTA, Nathalie BOCQUET, Isabelle DUPANLOUP,
Daniel JORDANOU, Stephen MARTRES, Philippe MANDEREAU,
Conseillers Municipaux.

3. Action Sociale

Vice-Présidente : Béatrice VALLEJO, Maire-Adjoint,

Membres : Anaïs DURET, Christophe SIBILLE, Maire-Adjoints, Fabienne ALTER,
Nathalie BOCQUET, Elodie DA SILVA, Isabelle DUPANLOUP,
Caroline LAMOUILLE, Mélanie OUVRY, Conseillères Municipales.

4. Finances – Ressources Humaines

Vice-Président : Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint,

Membres : Charlène ARDUINI, Maire-Adjoint, Isabelle DUPANLOUP,
Daniel JORDANOU, Philippe MANDEREAU, Stephen MARTRES,
Philippe SIMONNET, David VERNEY, Cédric VILLEMIN, Conseillers
Municipaux.

5. Enfance - Jeunesse

Vice-Présidente : Anaïs DURET, Maire-Adjoint,

Membres : Nathalie CHAPPET, Elodie DA SILVA, Caroline LAMOUILLE, Christelle
MICHELIN, Mélanie OUVRY, Cédric VILLEMIN, Conseillers Municipaux.

6. Environnement

Vice-Président : Thomas SIMIER, Maire-Adjoint

Membres : Charlène ARDUINI, Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoints, Fabienne ALTER,
Clément BERTA, Amélie CONTAT-FONTAINE, Jean LACHAVANNE,
Stephen MARTRES, Christelle MICHELIN, Philippe SIMONNET,
Brian SINICKI, Conseillers Municipaux.

7. Communication - Culture

Vice-Présidente : Charlène ARDUINI, Maire-Adjoint

Membres : Christophe SIBILLE, Maire-Adjoint, Amélie CONTAT-FONTAINE,
Gérard DUGAVE, Conseillers Municipaux.

8. Travaux

Président : Henri CHAUMONTET, Maire

Membres : Isabelle BASTID, Maire-Adjoint, Clément BERTA, Daniel JORDANOU, Jean LACHAVANNE, Caroline LAMOUILLE, Philippe MANDEREAU, Stephen MARTRES, Philippe SIMONNET, David VERNEY, Cédric VILLEMIN, Conseillers Municipaux.

4) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

- **DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- **ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL
(DEL n°2020-027)**

Exposé du Maire,

Le décret n°95-562 du 6 mai 1995, les articles L123-6 et R123-7 du code de l'action sociale et des familles, précisent que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- des membres nommés par le Maire conformément au quatrième alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale.

Le nombre des membres doit être fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite de 4 personnes au minimum et 8 personnes au maximum pour chaque partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer ce nombre, outre le Maire qui en est le Président, à 6 membres élus et 6 membres nommés par le Maire,
- **ELIT** en son sein la liste suivante :
Anaïs DURET, Christophe SIBILLE, Béatrice VALLEJO, Maire-Adjoints, Elodie DA SILVA, Caroline LAMOUILLE et Mélanie OUVRY, Conseillères Municipales.

Information : le Maire nommera les 6 membres extérieurs qui doivent représenter des associations ou des fédérations à vocation sociale. Le Conseil Municipal sera tenu informé du choix retenu.

5) COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) : DESIGNATION D'UN DELEGUE DES ELUS (DEL n°2020-028)

Exposé du Maire,

Par délibération du 23 mars 1998, le Conseil Municipal a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

Il convient à cet effet, de procéder à la désignation du nouveau délégué local représentant le collège des élus, la durée de son mandat étant calée sur celle du mandat municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'élire en son sein Madame Mélanie OUVRY déléguée représentant les élus.

Pour information : le délégué représentant le personnel est Karen DA COSTA.

6) COMITE DE JUMELAGE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ELUS : MEMBRES DE DROIT (DEL n°2020-029)

Exposé du Maire,

Les statuts du Comité de Jumelage, titre II, article 3, disposent que l'Association est composée de membres de droit et de membres adhérents.

Sont membres de droit : le Maire de la Commune et trois élus choisis par le Conseil Municipal. Ces derniers sont désignés pour la durée du mandat et seuls, deux d'entre eux siègent au Comité Directeur de l'Association.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal la candidature du Maire, de Christophe SIBILLE, Maire-Adjoint, Gérard DUGAVE et Philippe SIMONNET, Conseillers Municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **VALIDE** cette proposition,
- **DECIDE** que Gérard DUGAVE et Philippe SIMONNET siégeront au Comité directeur de l'association.

**7) COMITE D'ORGANISATION DES JOURNEES DU SOUVENIR : DESIGNATION DES MEMBRES ELUS
(DEL n°2020-030)**

Conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 20 septembre 2004, a créé un Comité d'organisation des journées du souvenir et en a fixé le rôle et la composition.

A ce titre, le Conseil Municipal est invité à désigner les nouveaux membres élus.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

DESIGNE les élus suivants : Messieurs Emmanuel DESAIRE et Christophe SIBILLE, Maire-Adjoints, Mesdames Nathalie CHAPPET et Christelle MICHELIN, Conseillères municipales.

**8) CORRESPONDANT DEFENSE : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
(DEL n°2020-031)**

Le Conseil Municipal doit désigner en son sein un correspondant défense qui a vocation à sensibiliser les concitoyens aux questions de défense.

Il sera l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint en tant que correspondant défense.

**9) EHPAD DE GROISY : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
D'UN REPRESENTANT EXTERIEUR
(DEL n°2020-032)**

Exposé du Maire,

Dans sa séance du 21 juin 2013, le Conseil d'Administration de l'EHPAD de Groisy, a adopté la fusion-absorption de l'EHPAD « du Pays de Fillière » de Groisy avec l'EHPAD « Saint-Maurice » de Cruseilles, dans le cadre d'un établissement public autonome intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération 2013-062 du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal de Groisy a donné son accord pour cette fusion.

A cet effet, il convient de désigner 2 représentants de la collectivité pour siéger au Conseil d'Administration ainsi qu'un représentant extérieur compétent dans le champ d'intervention de l'établissement en matière d'action sociale ou médico-sociale.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire et Madame Béatrice VALLEJO, Maire-Adjoint, représentants de la collectivité et Madame Bernadette PERRISSIN-FABERT, comme représentante extérieure.

**10) ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU
MAIRE
(DEL n°2020-033)**

Exposé,

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée du mandat.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

DECIDE de conférer au Maire les délégations suivantes selon la numérotation de l'article L2122-22 du CGCT :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; le Conseil Municipal limite la délégation au seuil de la transmission en Préfecture.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; le conseil municipal fixe cette délégation aux limites géographiques suivantes : le droit de préemption peut être exercé sur toutes les zones urbaines, sur toutes les zones à urbaniser ainsi que les zones soumises à des périmètres de protection rapprochée d'un prélèvement d'eau.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; il est décidé que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions y compris en appel.
Que cette délégation soit également consentie dans le cas d'urgence, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption ainsi que dans les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile.

11) ADMINISTRATION GENERALE- INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS (DEL n°2020-034)

Exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 et suivants fixant les indemnités des Maires et Adjointes,

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 fixant l'indemnité du Maire de droit au maximum et sans délibération,

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en % du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon la nature du mandat et de la population de la collectivité,

Considérant que la population totale de la Commune de Groisy est de 3 769 habitants, la valeur maximale pour un adjoint est la suivante : 22 % de l'indice brut 1027,

Vu les arrêtés de délégation de fonction pris en date du 8 juin 2020 en faveur des sept adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer les indemnités aux adjoints au taux maximal soit 22 % de l'indice brut 1027 à compter du 24 mai 2020.

Information complémentaire :

Indemnité du Maire : pour une commune de notre strate, l'indemnité maximale brute du Maire est de 55% de l'indice brut 1027 soit 2 139.17 € (1 694€ net).

Indemnité d'un adjoint : 22% de l'indice 1027 soit 855.67 € (740 € net).

12) JURÉS D'ASSISES - LISTE PREPARATOIRE ANNUELLE : TIRAGE AU SORT DES PERSONNES

Exposé du Maire,

Vu les lois n°78-788 du 28 juillet 1978 et n°80-1042 du 23 décembre 1980,

Vu les articles 255 à 267 du code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-135 du 21 avril 2020 fixant la répartition des jurés d'assises entre les communes du département,

LE CONSEIL MUNICIPAL a procédé au tirage au sort de personnes, électeurs à Groisy, en vue de l'élaboration de la liste préparatoire annuelle des jurés d'assise.

Elle comporte 9 noms mais seules 3 personnes seront retenues.

Cette liste préparatoire sera transmise au Greffe du Tribunal Judiciaire d'Annecy.

13) PERSONNEL COMMUNAL :

- **CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS POUR EMPLOIS VACANCES
(DEL n°2020-035)**

Exposé du Maire,

Afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services communaux générés par les congés d'été (entretien du groupe scolaire, renfort service technique), il conviendrait de créer des postes de contractuels pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2020.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE A L'UNANIMITE,

- de créer deux postes à temps complet d'agents contractuels d'une durée d'un mois,
- de fixer la rémunération sur la base de traitement d'un adjoint technique IM 327,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement.

- **CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL
(DEL n°2020-036)**

Exposé,

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques pour le poste d'entretien ménager de locaux, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de contractuel lié à un besoin temporaire d'activité.

A cet effet, il conviendrait de recruter, un contractuel à temps non complet du 10 juin au 7 août 2020 pour 2 missions : 6h/semaine du 10/6 au 14/7 et 35h/semaine du 15/7 au 7/8.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 1, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent contractuel à temps non complet du 10 juin au 7 août 2020 aux conditions susvisées,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement,
- de fixer la rémunération sur la base de traitement d'un adjoint technique IM 368.

14) COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION ET MISE EN DEVOLUTION (DEL n°2020-037)

Exposé du Maire,

Dans le cadre d'une réorganisation du service en charge de l'entretien ménager du groupe scolaire, il a été convenu d'externaliser ce service.

A cet effet, le Conseil Municipal est informé qu'une consultation va être lancée par le biais d'un marché public de service pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le présent marché sera passé selon la procédure adaptée ouverte conformément aux articles L2123-1, L2132-2, R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique 2019.

Il est prévu une tranche ferme pour l'entretien ménager de l'école élémentaire et une tranche optionnelle pour l'entretien ménager de l'école maternelle.

Selon l'estimation des prestations, la consultation sera lancée dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : tranche ferme 40 000 € HT et tranche optionnelle 20 000 € HT
- Critères de jugement des offres : 60% pour le prix et 40 % pour la valeur technique
- Durée de consultation : 9 juin au 1^{er} juillet 2020.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 26 voix Pour et 1 Abstention (Stephen MARTRES),

DECIDE :

- d'approuver le programme susvisé,
- d'autoriser le Maire à procéder à la mise en dévolution du marché de service, consultation selon la procédure adaptée en application du code des marchés publics.

Remarque de Stephen MARTRES, Conseiller Municipal : il explique le mode de calcul des critères de jugement et expose que les critères proposés favorisent les entreprises moins-disantes.

Réponse d'Isabelle BASTID, Maire-Adjoint : elle précise que pour définir la note du candidat, on cumule la note des 2 critères.

Réponse du Maire : il précise que le cahier des charges a été établi par le responsable technique de façon rigoureuse et optimale : donc il est suggéré de laisser les critères proposés pour cette année. Le Maire rappelle également que le nettoyage des vitres se fait hors marché.

Réponse de Béatrice TITOUT, DGS : les critères peuvent être modifiés, c'est à l'assemblée délibérante de prendre la décision.

Plusieurs conseillers suggèrent de laisser les critères proposés pour cette année : au renouvellement du marché, la commission travaux étudiera s'il convient de les modifier.

Remarque d'Isabelle DUPANLOUP, Conseillère Municipale : elle s'interroge sur la désinfection ; sera-t-elle à traiter au démarrage de la prestation ?

15) FINANCES : CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE (DASEN) POUR LA CONTINUITÉ SCOLAIRE ET LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE (DEL n°2020-038)

Exposé,

Dans le cadre de la réouverture progressive des classes du 1^{er} degré, les enfants peuvent donc, sur le temps scolaire, se trouver dans 4 situations :

- en classe,
- en étude si les locaux et les moyens de surveillance le permettent,
- à la maison avec la poursuite de l'accompagnement à distance,
- en activité extérieur de l'école, grâce à un accueil organisé en partenariat avec les collectivités dans le cadre du dispositif « Sport - Santé – Culture – Civisme » (2S2C).

Par conséquent, si la collectivité met en œuvre le dispositif 2S2C, il convient de signer une convention avec la DASEN de Haute-Savoie pour en fixer les modalités d'organisation, les engagements des parties et les conditions financières.

L'Etat s'engage à verser une aide de 110 €/jour pour un groupe de 15 enfants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la DASEN de Haute-Savoie (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

**16) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2019 :
APPROBATION
(DEL n°2020-039)**

Exposé du Maire,

Dans le cadre du financement des opérations de sécurité routière, le Conseil Départemental alloue aux Communes une dotation au titre du produit des amendes de police.

A cet effet et afin de renforcer la sécurité routière, la Commune envisage de poursuivre les actions menées au cours des exercices précédents et de réaliser les travaux suivants :

Autres opérations de sécurité :

Afin de sécuriser les déplacements entre le Centre-Bourg et le Centre de Formation des Apprentis, la Commune envisage des travaux d'aménagement du chemin piétonnier reliant la Rose-Vallour.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 95 246 € HT.

La répartition du financement des travaux pourrait être assurée comme suit :

Autofinancement communal	:	86 246 €
Amende de police (30% du montant HT plafonné à 30 000 €)	:	9 000 €

Pour le financement de cette opération, il conviendrait de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du produit des amendes de police 2019 dans le cadre de ce critère d'éligibilité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE,

- d'adopter l'avant-projet présenté,
- d'approuver le financement de cette opération,
- de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental une dotation de 9 000 € au titre du produit des amendes de police.

Question de Thomas SIMIER, Maire-Adjoint : y a-t-il un financement du Grand Anecy sur ce type d'opération ?

Réponse du Maire : non, ce programme ne relève pas de leur compétence. Les travaux ne sont pas assimilés à des déplacements modaux.

**17) COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET PARTICIPATION
DE LA COMMUNE A CE GROUPEMENT
(DEL n°2020-040)**

Exposé,

Par délibération n°2018-071 du 29 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA situés sur le territoire du SIESS.

Considérant que la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat, met fin partiellement et progressivement aux tarifs réglementés de vente d'électricité de la clientèle non domestique,

Il résulte de ces dispositions que les tarifs réglementés de vente d'électricité ne seront plus applicables à la commune de Groisy à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble de ses sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Groisy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA situés sur le territoire du SIESS, à compter du 01/01/2021 pour une période maximale de 3 ans,

Considérant qu'en égard à son expérience et son expertise, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE,

- l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA et situés sur le territoire géré par le Syndicat) et la participation de la commune à ce groupement,
- que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIEVT en application de sa délibération du 24 septembre 2018 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement,
- que la participation financière de la commune de Groisy soit fixée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,
- de donner mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution.

**18) COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION A INTERVENIR AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES « CHEMIN DE LA MINE » : APPROBATION
(DEL n°2020-041)**

Exposé,

Par délibération n°2020-018 du 2 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé les programmes d'enfouissement du réseau électrique et de télécommunication « chemin de la Mine ».

Par conséquent, il convient de passer avec Orange, une convention pour mettre en souterrain les réseaux aériens de communications électroniques d'orange.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de cette opération.

La répartition du montant total estimatif hors taxes des travaux et études de câblage est la suivante :

- 289.87 € à la charge de la Commune,
- 3 232.54 € à la charge d'Orange.

Compte tenu qu'Orange doit rembourser à la collectivité, selon le devis joint à la convention, le matériel génie civil qui s'élève à 591.01 €, un solde financier de 301.14 € est en faveur de la Commune.

Par conséquent, il sera émis un titre de recette à l'encontre d'Orange.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE,

- d'approuver la convention après en avoir pris connaissance (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

19) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : INFORMATION

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 20 A 0007 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 2175 et n° 2176 d'une superficie respective de 00ha 00a 25ca et 00ha 13a 95ca, bâties, situées 194 Rue du Plot, en zone Uv et en bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.

DIA n° 20 A 0008 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n° 2436 d'une superficie de 00ha 18a 22ca, bâtie, située 501 Rue du Plot, en zone Uv pour 00ha 11a 22ca et en zone U pour 00ha 07a 00ca et en bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.

DIA n° 20 A 0009 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n° 1263 d'une superficie de 00ha 41a 28ca, non-bâtie, située au lieu-dit « Entre les Routes », en zone **Ub2**.

DIA n° 20 A 0010 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 1088, 1089, 1178, 3112, 3113, 3114, 3115, 3116, 3117, 3118, 3119, 3120, 3121, 3123 et 3124 d'une superficie totale de 01ha 29a 68ca, bâties, situées 132 Allée de Combarette, en zone **Ub1 et Ub2**.

DIA n° 20 A 0011 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section B n° 1885 d'une superficie de 00ha 45a 99ca, bâtie, située 1041 Route de la Nérulaz, en zone **A**.

DIA n° 20 A 0012 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n° 1783 d'une superficie de 00ha 17a 61ca, bâtie, située 187 Allée des Mouilles, en zone **Ub3**.

DIA n° 20 A 0013 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 2857 et n° 2916 d'une superficie respective de 00ha 20a 86ca et 00ha 22a 36ca, bâties, situées 316 Chemin de Bellevue, en zone **Uav**.

DIA n° 20 A 0014 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section A n° 1109, 2415 et 2510 d'une superficie respective de 00ha 05a 07ca, 00ha 00a 97ca et 00ha 10a 85ca, bâties, situées 530 Route de l'Allée, en zone **Ub3 et A**.

20) QUESTIONS DIVERSES

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Isabelle BASTID, Maire-Adjoint explique la mission confiée à cette commission et fait appel à candidature. Les membres de cette commission seront désignés lors de la prochaine séance publique.

Fin de séance : 22h05



Le Maire,
Henri CHAUMONTET